

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## MARDI 19 DÉCEMBRE 2023 – 18H30

### SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Préside la Séance :**

Monsieur Roger CIURANA, Maire.

**Sont Présents :**

Rose-Marie ESTEVA, Valérie DELES, Jean BONFILL, Adjoint.

Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy GRAU.

**Absents excusés :**

Michel ORRIOLS, Fabrice RAYNAUD, Guy JUBAL.

**Procurations :**

De Michel ORRIOLS à Jean BONFILL, de Fabrice RAYNAUD à Albert FRIGOLA, de Guy JUBAL à Roger CIURANA.

Madame Nathalie DELUC a été nommée secrétaire de séance

---

Le Conseil Municipal a procédé à l'approbation, à l'unanimité, du Procès-Verbal de la séance du 17 Octobre 2023. Monsieur le Maire et Mme Nathalie DELUC, secrétaire de séance, ont respectivement signé le document.

**I / DM N°3 BUDGET COMMUNE 04 000**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative afin de procéder à des virements de crédits dans le cadre des opérations d'investissements (consulter la délibération n°58/2023).

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL

Voix contre :

Abstentions :

**II / DM N°1 BUDGET CAMPING/PRL 04006**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'acter la prise en charge du coût du personnel par le Camping/PRL et préalablement supporté par la commune, pour une augmentation de crédit de 27 000.00 € (consulter la délibération n°59/2023).

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL

Voix contre :

Abstentions :

**III / GRILLE TARIFAIRE 2024 CAMPING/PRL ET EMPLACEMENTS HLL.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les nouveaux tarifs 2024 pour le Camping et le Parc Résidentiel de Loisirs « EL PAILLÈS » avec validité du 01/01/2024 au 31/12/2024,

**Vu** la délibération n°11/2023 en date du 08 Février 2023 portant réglementation des demandes de logements au Camping/PRL,

**Vu** la réunion tenue avec le chargé de mission et l'assemblée délibérante en date du 07 Décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE :**

La proposition de tarifs relatifs aux locations disponibles au Camping/Parc Résidentiel de Loisirs Municipal « El PAILLÈS », comme suit :

**TARIFS PUBLICS 2024**

**EDELWEISS (5/7p) 33 chalets + 1 réservé préparation saison estivale**

Période Tarifaire		09/01 au 09/02 02/04 au 05/04 03/06 au 30/06 02/09 au 05/12	11/03 au 01/04 06/04 au 02/06	26/02 au 10/03 10/12 au 20/12	10/02 au 25/02 01/07 au 05/07 26/08 au 01/09 06/12 au 09/12 21/12 au 06/01/25	06/07 au 25/08
Court séjour (1 à 4 nuits)	1ère nuit	90 €	95 €	99 €	130 €	135 €
	Nuit suivante	85 €	90 €	95 €	125 €	130 €
Semaine (5 à 7 nuits)		390 €	450 €	475 €	550 €	635 €
Nuit supplémentaire au-delà de 7 nuits		60 €	70 €	75 €	90 €	95 €
Semaine "Promo Couple"		280 €		295 €	375 €	
Nuitée "Promo Couple"		75 €		95 €		
Le mois "Promo Couple"		720 €				
Le mois		910 €				

PERCE NEIGE (4/6p) 3 chalets						
Période Tarifaire		09/01 au 09/02 02/04 au 05/04 03/06 au 30/06 02/09 au 05/12	11/03 au 01/04 06/04 au 02/06	26/02 au 10/03 10/12 au 20/12	10/02 au 25/02 01/07 au 05/07 26/08 au 01/09 06/12 au 09/12 21/12 au 06/01/25	06/07 au 25/08
Court séjour (1 à 4 nuits)	1ère nuit	70 €	80 €	90 €	115 €	120 €
	Nuit suivante	60 €	70 €	80 €	105 €	120 €
Semaine (5 à 7 nuits)		320 €	370 €	390 €	440 €	540 €
Nuit supplémentaire au-delà de 7 nuits		50 €	55 €	60 €	65 €	75 €

BLEUET (2p) 2 studios						
Période Tarifaire		09/01 au 09/02 02/04 au 05/04 03/06 au 30/06 02/09 au 05/12	11/03 au 01/04 06/04 au 02/06	26/02 au 10/03 10/12 au 20/12	10/02 au 25/02 01/07 au 05/07 26/08 au 01/09 06/12 au 09/12 21/12 au 06/01/25	06/07 au 25/08
Court séjour (1 à 4 nuits)	1ère nuit	60 €	65 €	70 €	80 €	90 €
	Nuit suivante	55 €	60 €	65 €	75 €	90 €
Semaine (5 à 7 nuits)		240 €	265 €	290 €	350 €	420 €
Nuit supplémentaire au-delà de 7 nuits		40 €	45 €	50 €	55 €	65 €
Le mois		560 €				

TENTE MUSCADE (4p) (Juillet à Septembre) 2 chambres			
Période Tarifaire		01/07 au 05/07 26/08 au 01/09 BASSE SAISON	06/07 au 25/08 HAUTE SAISON
Semaine		235 €	355 €
Nuit supplémentaire au-delà de 7 nuits		40 €	55 €
Forfait 1 nuit		50 €	65 €

EMPLACEMENTS (6p. Max) 16 Emplacements				
Période tarifaire		01/01 au 30/06 02/09 au 08/01/25 TRES BASSE SAISON	01/07 au 05/07 26/08 au 01/09 BASSE SAISON	06/07 au 25/08 HAUTE SAISON
Forfait 2pers. + voiture		12 €	18 €	22 €
Pers. Supp + 10 ans		3 €	5 €	8 €
Pers. Supp + 3 à 10 ans		2 €	3 €	4 €
Le mois		310€	370€	
Forfait journalier Electricité		6 €		

Tarifs selon la convention passée avec LA CLINIQUE DU SOUFFLE / SOLEIL CERDAN / ALEFPA/ JOYAU CERDAN						
		09/01 au 05/07 et du 26/08 au 08/01/2025			06/07 au 25/08	
		Très basse saison	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison	Très haute saison
Chalet EDELWEISS (5/7p)						
La semaine (5 à 7 nuits)		220 €			310 €	
2 semaines		290 €			460 €	
3 semaines		370 €			630 €	
Le mois		490 €			900 €	

Tarifs pour l'école d'infirmières IFSI à Pamiers						
		02/01 au 07/07	et	26/08 au 08/01/2025		
		Très basse saison	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison	Très haute saison
<b>Chalet EDELWEISS (5/7p)</b>						
Le mois	620 €					
1 semaine supplémentaire	175 €					
2 semaines supplémentaires	275 €					
3 semaines supplémentaires	375 €					

Remise possible pour différentes offres (Early Booking, Promotion, Remise exceptionnelle, frais de commissionnement déduits pour la commercialisation des produits par les plateformes de réservation... )	5%	15%
	6%	16%
	7%	17%
	8%	18%
	9%	19%
	10%	20%
	11%	25%
	12%	30%
	13%	35%
	14%	40%

Location parcelle à l'année pour HLL de propriétaire	
Parcelle n°3/6/7/8/9/11/12/13/14/15/16/23/24/25/26/27/28/29/30/31/33/34/PRL34/PRL35	1 634,00 €
Parcelle n°17/18/19/20/21/22	1 168,00 €
SUPPLEMENTS	
« Accès visiteur » (hors ayant droit déclarés par les propriétaires)	8€ / jour / personne + 18 ans (Taxe de séjour incluse) Soit 7,35€ / jour / personne
Vente de badge d'accès programmable (maxi 4 + 1 pour les propriétaires) Vente de badge d'accès programmable prestataires conventionnés	20€/u

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL

Voix contre :

Abstentions :

#### IV/ CAMPING/PRL : PRÉSENTATION D'UN CONTRAT TYPE DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT DESTINÉ AUX PROPRIÉTAIRES HLL

**Vu** la délibération n°60/2023 portant approbation de la grille publique tarifaire 2024 Camping/PRL,

**Vu** la délibération n°62/2023 portant approbation de l'avenant n°2 à la régie de recettes Camping/PRL « El Paillès » (soumise à l'avis du Comptable Public Assignataire),

**Vu** la réunion tenue avec le chargé de mission et l'assemblée délibérante en date du 07 Décembre 2023,

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée du nouveau contrat de location d'un emplacement destiné à l'accueil d'une habitation légère de loisirs de type chalet, pour l'année 2024.

**Considérant** les éléments intégrés dans ledit contrat, comprenant des dispositions ayant fait l'objet d'un consensus lors de la séance du 07 décembre 2023,

**Considérant** que les locataires des emplacements ont été informés en amont des intentions de gestion de la commune au sein de la structure Camping/PRL « El Paillès », par un courrier rédigé par le chargé de mission, en date du 16 Décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **APPROUVE :**

Le nouveau contrat de location d'un emplacement destiné à l'accueil d'une habitation légère de loisirs de type chalet, pour l'année 2024.

#### **DIT :**

Que ce contrat sera ainsi remis en toute légitimité à chaque locataire d'emplacement destiné à accueillir une HLL au sein de la structure Camping/PRL « El Paillès ».

Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération, après contrôle de légalité.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstentions :

Annexe à consulter : exemplaire vierge d'un contrat type de location destiné aux locataires d'un emplacement HLL au Camping/PRL.

#### **V/ CAMPING/PRL : PRESTATIONS DE SERVICE : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 RÉGIE DE RECETTES CAMPING/PRL « EL PAILLÈS ».**

Dans la continuité de la délibération n°60/2023 portant approbation de la grille publique tarifaire 2024 Camping/PRL, Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la liste des prestations de service à intégrer dans l'actuelle régie de recettes « Camping/PRL ». En effet, il convient de proposer des possibilités à l'attention de la clientèle afin d'améliorer l'attractivité de la structure et de la rendre plus compétitive.

**Vu** la réunion tenue avec le chargé de mission et l'assemblée délibérante en date du 07 Décembre 2023,

**Vu** l'arrêté municipal N°2019-02-15 en date du 15 Février 2019 portant institution d'une régie de recettes « Camping/PRL El Paillès »,

**Vu** l'avenant N°1 à la régie de recettes « Camping/PRL El Paillès », acté par arrêté municipal N° 2022-02-23 en date du 23 Février 2019,

**Considérant** la liste des prestations suivantes soumises à l'approbation du Conseil Municipal,

<b>SERVICES</b>	
Taxe de séjour 2024	0.65€ / jour / adulte
Départ tardif (après 12h- avant 15h)	30 €
Forfait ménage grand chalet total	80 €
Forfait ménage Salle de bain + WC	20 €
Forfait ménage Sol (balais + serpillère)	20 €
Forfait ménage Chambre rangées et couvertures pliées	10€
Forfait ménage Cuisine (vaisselle + frigo + micro-onde + placards)	30€
Forfait ménage petit chalet	55 €
Animal	5 € / jour / animal
Forfait mensuel animal	50€ / animal
Location de draps	8 €/séjour
Jeton machine à laver / sèche-linge	5€/u
Forfait 3 jetons (machine à laver/sèche-linge)	12€
Jeton borne flot bleu	8 € (5 min – 50 l )
Location de matériel : four, appareil à raclette, barbecue électrique, plancha électrique, appareil a fondue	5 € / jour
Code wifi 1 appareil supplémentaire	2 € / jour
Forfait wifi semaine (7jours) 1 appareil supplémentaire	12€
Forfait wifi mensuel 1 appareil supplémentaire	55€
Location de la salle de loisirs : Demi-journée	35€
Location de la salle de loisirs : Journée	50€
Caution salle	160€
Caution chalet	160€
Caution matériel (prêté à titre gracieux – fer à repasser + table, aspirateur, lit bébé, chaise bébé, matelas à langer, prises universelles, sèche-cheveux, adaptateur borne électrique)	10€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE :**

La proposition de tarifs relatifs à la mise en place des prestations de service aux Camping/PRL « El Paillès », à compter du 1<sup>er</sup> Février 2024.

**DIT :**

Que ces tarifs énoncés seront intégrés dans la régie de recettes « Camping/PRL », par le biais d'un avenant n°2, sous réserve de l'avis favorable du comptable public assignataire.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL

Voix contre :

Abstentions :

Consulter l'avenant n°2 à la régie de recettes Camping/PRL en pièce annexe du registre des délibérations (arrêté municipal n°2024-01-04)

## VI/ MISE EN PLACE DISPOSITIF NEIGES CATALANES OU AIDE DE LA COMMUNE A LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITÉ EXTRA-SCOLAIRE.

**Vu** le courrier du 28 septembre 2023 adressé par l'association « Les Neiges Catalanes » proposant aux deux intercommunalités du territoire un forfait « Neiges Catalanes » au tarif exceptionnel de 50 € destiné aux enfants domiciliés sur le territoire respectif et scolarisé en école élémentaire et de 150 € destiné aux collégiens et lycéens également domiciliés sur le territoire

**Vu** la tenue de l'Assemblée Générale de la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne en date du 18 Octobre 2023,

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaires n° 88-2023, 89-2023 et 90-2023 en date du 18/10/2023,

**Vu** la décision du Maire de la commune d'Osséja n°2023-10-23-1 en date du 23/10/2023, portant mise en place du dispositif des forfaits Neiges Catalanes pour la saison 2023-2024,

**Considérant** la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne et la commune d'Osséja concernant le dispositif Forfaits Neiges Catalanes 2023-2024, signée le 20/10/2023,

A ce titre, et dans le cadre de ses actions de développement territorial d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne propose à ses communes membres une coordination des relations contractuelles entre l'association « Les Neiges Catalanes » et ses communes membres. A travers la convention approuvée par chaque commune, la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne est ainsi désignée en qualité de « coordinateur du dispositif ».

Les modalités ayant été explicité par Monsieur le Maire et notamment l'article 3 de la présente convention : « les communes collectent les inscriptions des enfants entrant dans le champ des conventions auprès des demandeurs et les transmettent à la Communauté de Communes qui se chargera de les communiquer à l'association « Les Neiges Catalanes ». Les forfaits seront remis par l'association « Les Neiges Catalanes » à la Communauté de Communes qui en assure la distribution auprès des communes membres à leur tour chargées de les remettre aux demandeurs.

Concernant les factures émises par l'association « Les Neiges Catalanes », elles seront établies au nom et coordonnées de la Communauté de Communes qui émettra un titre au nom des communes concernées.

Pour les forfaits collèges et Lycées au tarif de 150.00 €, la commune d'Osséja émettra un titre individuel auprès de chaque famille intéressée.

Au-delà de toutes ces informations, l'assemblée estime, comme l'an passé, que certains enfants ne pourront pas pratiquer le ski (parents qui travaillent, qui n'ont pas de moyen de locomotion ou qui n'ont pas les ressources nécessaires pour équiper l'enfant...). Monsieur le Maire propose donc d'acquérir le nombre de forfaits pour les enfants qui pratiqueront le ski cet hiver et d'attribuer une aide de 50 € aux autres enfants qui choisiraient une activité différente (sportive ou culturelle) sur présentation aux services de la commune de l'adhésion à un club ou association, d'un justificatif de domicile et d'un RIB.

Où le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

### **APPROUVE :**

Le principe, aux conditions précitées, d'acquisition des forfaits Neiges Catalanes « enfants du territoire » au tarif de 50.00 € par enfant résidant sur la commune d'Osséja et scolarisé en élémentaire (à partir de 5 ans). Le forfait « Neiges Catalanes » est donc entièrement pris en charge par la commune.

Le principe, aux conditions précitées, d'acquisition des forfaits Neiges Catalanes 'enfants du territoire » au tarif de 150.00 € par enfant résidant sur la commune d'Osséja et scolarisé en collège ou lycée (et quel que soit son lieu de scolarisation).

### **APPROUVE :**

Le paiement par la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne de la facture qui sera émise par l'association des Neiges Catalanes et la refacturation aux communes membres au prorata du nombre de forfaits retirés par la commune.



L'émission d'un titre individuel auprès des demandeurs du forfait Neiges Catalanes pour les élèves scolarisés au collège ou au Lycée et domiciliés sur la commune d'Osséja.

#### **APPROUVE :**

Pour les enfants des écoles élémentaires (à partir de 5 ans) ne pratiquant pas le ski (alpin et nordique), l'attribution d'une aide d'un montant de 50.00 € par la commune aux activités extra-scolaires sportives et culturelles.

Afin de bénéficier de cette aide, il est nécessaire de remplir les mêmes conditions énoncées ci-dessous et de présenter les justificatifs demandés par la commune.

#### **ENTÉRINE :**

La décision du Maire n° 2023-10-23-1 concernant la mise en place du dispositif Forfaits Neiges Catalanes et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à ces opérations et à leur suivi.

Cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi devant le tribunal administratif de Montpellier (application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne, après contrôle de légalité.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL

Voix contre :

Abstentions :

#### **VII/ APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Vu** le contrat de travail n° 2023-11-20 en date du 20/11/2023 d'un agent contractuel pour une durée déterminée de 6 mois : remplacement d'un agent indisponible (article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal portant création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour avancement de grade, sans suppression concomitante du grade d'adjoint technique territorial, pour faire face aux besoins de la commune, liées à des nécessités de service,

**Vu** l'arrêté n°2023-11-13 en date du 13 novembre 2023 portant avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe de Monsieur Guillaume DAUSSE, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

**Vu** l'arrêté n°2023-12-06-1 en date du 02/12/2023 portant titularisation de Madame Aurélia SANZ au grade d'adjoint technique territorial à compter du 02/12/2023,

**Vu** l'organigramme des services de la commune,

Considérant les modifications apportées,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 19/12/2023**

<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>				
<b>GRADE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>DURÉE HEBDOMADAIRE</b>	<b>POURVUS</b>	<b>NON POURVUS</b>
Attaché		-35h	0	1
Rédacteur		-35h	0	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	-1 secrétaire de mairie	-35h	1	0
	-1 responsable financier	-35h	1	
	-1 agent d'accueil	-35h	1	0
	-1 agent administratif	-35h	1	
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe			0	0
Adjoint Administratif Territorial	-1 agent administratif	-28h sur temps complet	1 (Mise en disponibilité 30 juin 2024)	1
	-1 agent administratif chargé de communication	-35h	1	
Contractuels	-1 agent chargé d'urbanisme et d'assistance à la comptabilité	-35h	1	1
<b>TOTAL DES EFFECTIFS DANS LE SERVICE ADMINISTRATIF</b>			<b>7</b>	<b>4</b>

<b>ÉCOLES</b>				
<b>GRADE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>DURÉE HEBDOMADAIRE</b>	<b>POURVUS</b>	<b>NON POURVUS</b>
Agent Spécialisé Principal 1 <sup>ère</sup> classe des Écoles Maternelles	-1 ATSEM	-35h	1	0
Agent Spécialisé 2 <sup>ème</sup> classe des Écoles Maternelles		-35h	0	1
<b>TOTAL DES EFFECTIFS DANS LE SERVICE ÉCOLES</b>			<b>1</b>	<b>1</b>

SERVICE TECHNIQUE				
GRADE	FONCTION	DURÉE HEBDOMADAIRE	POURVUS	NON POURVUS
Agent de Maîtrise Territorial Principal	-1 Responsable Service Technique	-35h	1	0
Agent de Maîtrise Territorial		-35h	0	0
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	-1 agent technique	-35h	1	0
	-1 agent d'entretien	-35h	1	
	-1 agent d'entretien et d'encadrement des maternelles	-35h	1	
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-1 agent technique	-35h	1	0
	-1 agent technique	-35h	1	
Adjoint Technique Territorial				1
	-1 agent d'entretien	-35h	1	
	-1 agent technique	-35h	1	
	-1 agent technique	-35h	1	
	-1 agent entretien et restauration	-35h	1	
	-1 agent de restauration et d'hôtellerie de plein air	-35h titulaire (à compter du 02/12/2023)	1	
	-1 agent technique	-35h	1 (mise en disponibilité pour convenances personnelles)	
<b><u>Contractuels :</u></b> <b><u>(10 postes)</u></b>				
	-1 chargé de mission Camping/PRL	-35h CDD de projet 1 an (01/01/2023) renouvelable jusqu'à 6 ans		8
	-1 agent technique Camping/PRL	-35h CDD ATA 1 mois (09/01/2023)	1	

	+ 11 mois (09/02/2023 au 08/01/2024)	1	
TOTAL DES EFFECTIFS DANS LE SERVICE TECHNIQUE		14	9

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié et proposé à compter du 19/12/2023.

**DIT** :

Qu'un nouveau tableau des effectifs sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, afin de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération des agents.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL

Voix contre :

Abstentions :

**VII/ DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CAFÉ DE FRANCE – APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU CONTRAT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le courrier en date du 10 juillet 2023 de Mme Elisabeth ESTER, gérante de la SARL « La Guinguettoise » et délégataire pour l'exploitation du Café de France. Cette dernière sollicitait la résiliation conventionnelle de son contrat qui la liait avec la commune jusqu'au 30/04/2024.

Par délibération n°42/2023 en date du 1<sup>er</sup> août 2023, la commune approuvait la demande de résiliation conventionnelle et sa date d'effet au 30/09/2023 minuit (avenant n°2 au contrat de délégation de service public).

Par délibération n°43/2023 en date du 1<sup>er</sup> août 2023, la commune a également approuvé le principe de renouvellement de délégation de service public pour l'exploitation du Café de France et a autorisé Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution du futur contrat de délégation de service public.

Dans sa séance du 06 Septembre 2023, les membres de la commission de délégation de service public ont constaté qu'aucune candidature n'avait répondu à l'avis d'appel public.

**Vu** la délibération n°49/2023 en date du 14/09/2023, portant acte de l'infirmité de la procédure et autorisant Monsieur le Maire à mettre en œuvre une nouvelle procédure,

**Vu** le nouvel avis d'appel public à candidatures en date du 18/09/2023,

**Considérant** que dans sa séance du 26/10/2023, les membres de la commission de délégation de service public ont reçu 3 candidatures et ont admis deux d'entre elles à présenter une offre :

- M. Guillaume CHEVALLIER
- SAS Deco Style Peinture

**Vu** les PV de séance de ladite commission d'analyse des candidatures et des offres,

**Considérant** que les membres de la commission de délégation de service public ont souhaité recevoir les 2 candidats à tour de rôle, dans le cadre d'un entretien autour du cahier des charges,

**Vu** les Procès-Verbaux des entretiens et le tableau récapitulatif des candidatures et des offres dans le cadre de la gestion et de l'exploitation du Café de France en délégation de service public,

**Considérant** que la commission de délégation de service public a décidé de retenir la candidature de Monsieur Guillaume CHEVALLIER, aux motifs que les propositions dudit candidat répondent aux attentes de la commune identifiées dans les documents de consultation,

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver le choix effectué sur la base des documents transmis, en application de l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et ci-après visés.

Il lui demande également d'approuver le projet de contrat de délégation de service public et de l'autoriser à le signer.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Vu** les articles L144-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5 et 7,

**Vu** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

**Vu** le décret n°2016-86 du 25 mars 2016 relatif aux contrats de concession,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2023 en date du 1<sup>er</sup> août 2023, approuvant le principe de renouvellement de la procédure de publicité et de mise en concurrence,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°49/2023 en date du 14 Septembre 2023 actant l'infructuosité de la procédure et autorisant Monsieur le Maire à mettre en œuvre une nouvelle procédure,

**Vu** la candidature de Monsieur Guillaume CHEVALLIER, gérant de la SARL « du pré à l'assiette »,

**Vu** les avis de la commission de délégation de service public en date du 06 Septembre et 26 Octobre 2023,

**Vu** le compte-rendu des négociations,

**Vu** le rapport explicitant les motifs du choix et l'économie générale du contrat,

**Vu** le projet de contrat et ses annexes,

**APPROUVE :**

Le choix de la SARL « Du pré à l'assiette », représentée par son gérant, Monsieur Guillaume CHEVALLIER, comme délégataire de service public pour l'exploitation du Café de France.

**APPROUVE :**

Le contrat de délégation de service public à conclure avec la SARL « Du pré à l'assiette », représentée par Monsieur Guillaume CHEVALLIER, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**INDIQUE :**

Que cette délibération peut être constatée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi devant le tribunal administratif de Montpellier (application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur Guillaume CHEVALLIER, après contrôle de légalité.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstentions :

Consulter le contrat de délégation de service public dans le cadre de la gestion du café en annexe du registre des délibérations (contrat n°2023-12-20)

### **VIII/ MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL – CONVENTION COMMUNE D'OSSÉJA / M. GARCIA DOMINGUEZ ET MME GONZALEZ ESTEVEZ -AVENANT N°1**

**Vu** la délibération n° 29/2023 en date du 09 Juin 2023 portant mise en œuvre de la procédure du projet urbain partenarial à intervenir entre la commune d'Osséja et M. GARCIA DOMINGUEZ et Mme GONZALEZ ESTEVEZ,

**Vu** la convention de projet urbain partenarial signée par les intéressés en date du 15 Juin 2023, sur la base du dossier transmis par ENEDIS (documents graphiques et financiers),

**Considérant** que les services ENEDIS ont fait parvenir en Mairie d'Osséja une nouvelle proposition de raccordement, modifiant la contribution financière nécessaire à la réalisation de l'extension,

**Considérant** qu'il convient de prendre en compte ce nouveau montant de 9 166.20 € HT (soit 10 999.44 € TTC), au lieu de 8 369.40 € HT,

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°1 au PUP M. GARCIA DOMINGUEZ Llorenç, Mme GONZALEZ ESTEVEZ Raquel et la commune d'Osséja,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **APPROUVE :**

L'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial PUP relatif au projet de construction d'une maison individuelle sis 3 Route de Poujals, lieu-dit Sarre Lloc Nord, parcelle A 1220, PC 06613023H0001.

#### **AUTORISE :**

Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### **INDIQUE :**

Que cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi devant le tribunal administratif de Montpellier (application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise au comptable public assignataire, aux services d'ENEDIS, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne et aux pétitionnaires, après contrôle de légalité.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstentions :

Consulter l'avenant n°1 n°2023-12-29 à la convention de projet urbain partenarial à intervenir entre la commune d'Osséja et M. GARCIA DOMINGUEZ Llorenç / Mme GONZALEZ ESTEVEZ Raquel dans le registre des délibérations.

### **IX/AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet proposé par l'Office 66 concernant l'aménagement d'appartements « résidences seniors » en lieu et place de la Maison du diocèse située Impasse Saint-Joseph, sise à Osséja.

Il précise que ce plan a nécessité des réajustements en collaboration avec la cheffe de projet Petites Villes de Demain.

Il s'agira bien de la mise en œuvre de 5 appartements en R+1 et R+2. L'intégralité du rez-de-chaussée est conservée à la commune, dans l'intention de créer un lieu destiné à la résidence d'artistes intergénérationnelle et afin de permettre la réhabilitation du jardin existant en espace public arboré.

Ainsi, voici le retour fait par la commune auprès de l'Office 66 :

« ...nous venons par ce mail vous faire un retour des élus de la commune concernant la première étude de faisabilité résidence Séniors/Artistes.

En effet, en l'absence de Monsieur le Maire, les adjoints se sont réunis autour de votre proposition et de votre plan. Nous avons également affiné le projet en concertation avec Madame Quiterie NICOLAS.

Ainsi, voici nos annotations :

Les élus rappellent certains éléments convenus lors de la première réunion :

- Le rez-de-chaussée dédié à la commune pour l'aménagement d'un espace de convivialité et d'un atelier d'artistes polyvalent, avec accès au jardin privatif.
- Le rez-de-chaussée intégrant l'accès aux logements aux étages par les circulations verticales et un accès direct au jardin privatif pour les résidents séniors.
- Les étages comprenant des logements uniquement destinés à un public sénior.

Il n'est donc pas souhaité de logement en rez-de-chaussée, niveau exclusivement réservé à l'espace convivialité et aux ateliers d'artistes, qui restera en gestion communale. Cet espace devra cependant intégrer un coin cuisine et un coin sanitaire/WC.

Les élus s'accordent sur un nombre de 5 logements dans la résidence. Ils souhaitent cependant avoir la confirmation que le T3 proposé sera bien dédié à un public sénior.

Les élus s'accordent également sur l'organisation du plan R+1

Le T2 en duplex pourrait s'envisager dans la mesure où l'accès à l'escalier intérieur serait adapté et sécurisé pour une personne sénior.

*Nous vous prions* de bien vouloir trouver en PJ des adaptations présentées par la municipalité, à mettre en adéquation avec les contraintes techniques et/ou architecturales.

Enfin, la commune a listé quelques questions essentielles à notre compréhension pour la suite à donner à ce dossier :

- Quelle est la largeur de l'escalier dans les espaces communes ?
- Au niveau de l'ascenseur, quel espace est-il nécessaire au-dessus de l'ascenseur pour la machinerie ?
- Est-il possible d'avoir un étage habité directement au-dessus (R+2) ?
- Peut-il s'envisager d'avoir l'ascenseur qui monte jusque dans les combles (la toiture existante ne le permet peut-être pas)?
- Enfin quels seront les types de logements sociaux mis en œuvre au sein de cette résidence Séniors (PLAI, PLUS, PLS, PLI)

Nous vous remercions de la prise en compte de l'ensemble de ces remarques. Un projet plus abouti pourrait être mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal ».

(Consulter les plans de l'Office 66 et le croquis de Mme Quiterie Nicolas en annexe du registre des délibérations).

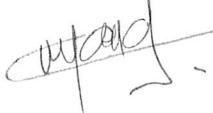
L'ordre du jour étant épuisé,

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions à poser,

Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Le Maire,

Roger CIURANA



La secrétaire de séance

Nathalie DELUC.

